



LE SERVICE PUBLIC territorial
C'EST UN bien PUBLIC

Personnel actif et retraité
de la ville de Pau et
du centre communal d'action sociale de Pau,

EMPLOI STATUTAIRE ET CARRIERE: DES AVANCEES IMPORTANTES

Les négociations avec la Municipalité ont permis d'aboutir à des résultats appréciables:

- sur le régime indemnitaire
- sur les déroulements de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, par la suppression des ratios, votés fin Mars par le Conseil Municipal
- sur la définition de critères transparents pour les promotions avec changement de cadre d'emploi (agent de maîtrise, passage dans les catégories d'encadrement).

Ainsi, désormais, les qualifications acquises par l'expérience professionnelle et la formation peuvent être valorisées par le passage au grade supérieur, sur avis motivé collectif des Chefs de Service, quand l'agent remplit les conditions statutaires (avec une durée minimale de 3 ans dans le grade).

Les prochaines Commissions Administratives Paritaires (prévues pour le 11 Mai) devront concrétiser ces avancées, avec une date d'effet au 1er avril.

La CGT rappelle qu'elle revendique au niveau national des cadres d'emploi comportant au maximum deux grades, permettant un déroulement de carrière linéaire, et qu'elle se bat pour l'intégration des agents de maîtrise en catégorie B, comme c'est déjà le cas à la Ville de Paris.

De même, elle se prononce résolument pour que les fonctionnaires territoriaux puissent vivre décemment de leur rémunération dans le cadre de la durée légale de travail. Ainsi, le recours aux heures supplémentaires ne doit être qu'exceptionnel et ne pas se substituer aux recrutements statutaires nécessaires pour assumer la charge de travail de la collectivité.

Des résultats aussi significatifs doivent aussi être obtenus en matière de lutte contre la précarité.

Pau, le 31 mars 2009